



**FONCTIONS PUBLIQUES – CGC –
63, rue du Rocher – 75008 PARIS –**

☎ 01.55.30.13.43 ☎ 01.55.30.13.44
☎ 01.44.70.65.90 ☎ 01.44.70.65.99
e-mail : UFCFP.CGC@wanadoo.fr
<http://www.fp-cgc.org>

Le 26 octobre 2007

COMMUNIQUE DE PRESSE

SALARIALES 2007 !

Eric WOERTH, ministre du budget, des comptes publics et de la fonction publique a reçu ce matin les organisations syndicales pour présenter ses propositions pour 2007.

Contre toute attente, il a d'abord affirmé que les 0,8 % d'augmentations générales accordées en février 2007 ne constituaient pas une mesure de rattrapage de 2006.

Pour 2007, il a proposé les saupoudrages suivants :

- Une dotation de 130 M€ est destinée à payer 30 % des heures supplémentaires en instance dans la fonction publique hospitalière ;
- Une prime de sommet de grade sera servie aux fonctionnaires ayant atteint l'échelon sommital du dernier grade depuis plus de 5 ans :

Catégorie A	Catégorie B
700 €	500 €

- Au plus 4 jours de réduction du temps de travail (RTT) inscrits au compte épargne temps (CET) individuel au titre de 2007 pourront être payés aux taux de :

Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C
125 €/ jour	80 €/ jour	65 €/ jour

- Les fonctionnaires de catégorie B bénéficieront en 2008 du paiement des heures supplémentaires effectuées. L'indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS) sera déplafonnée de l'indice brut 380 et sera cumulable avec l'indemnité de fonction pour travaux supplémentaires (IFTS) perçue par ailleurs.

Pour l'année 2008, le ministre ne prévoit pas de mesure générale d'augmentation du point d'indice ni, pour l'instant, d'autre négociation.

Les Fonctions Publiques-CGC ont déclaré que cette réunion portait à son summum la faillite des ressources humaines dans l'administration française.

Seule une infime minorité de fonctionnaires « bénéficiera » de chacune de ces mesures :

1. Sinistrée, la fonction publique hospitalière est seule concernée par ce rattrapage d'un travail effectif ;
2. La prime de sommet de grade est un non sens pour les jeunes fonctionnaires et tous les non-titulaires ;
3. Le paiement de jours de RTT n'est que l'indemnisation d'un dû ;
4. La quasi-totalité des fonctionnaires de catégorie A, des agents techniques de catégorie B et les contractuels ont été oubliés.

Le ministre a également affirmé que les fonctionnaires n'ont pas perdu de pouvoir d'achat en 2007, rappelant que l'effet du « glissement-vieillesse-technicité » (GVT) a dans le même temps relevé la masse salariale de 3,7 %.

Les Fonctions Publiques-CGC réunies en congrès ont rappelé leur opposition à la prise en compte du GVT dans l'évolution du pouvoir d'achat des fonctionnaires.

Contact : Charles BONISSOL – 01.55.30.13.41